

Séance du Conseil communal du 28 janvier 2025.

Présents :

M. Paul VANDELEENE, Bourgmestre;
Mme Amandine DE GREEF, Mme Ingrid PRINCEN, M. Quentin HOTTART, Échevins;
M. Nicolas CORDIER, Président du CPAS;
Mme Caroline van HOOBROUCK d'ASPRE, M. Pascal GOERGEN, Mme Brigitte PENSIS, M. Emmanuel FERRIERE, Mme Hélène HOUSIAU, M. Yves COPPIETERS, M. Michel VINCENT, Mme Christine RIGO, Mme Jade DEVOS, Mme Hélène GEERINCKX, M. Sébastien DEKETELAERE, M. Roland FLAMAND, Mme Marie-Joëlle ANCIAUX, Conseillers;
M. Charles LAMBERT, Directeur général f.f.;

Excusés :

Mme Caroline THEYS, Échevine;
Mme Julie ROMERA, M. Stéphane KAYE, M. Gatien DE MEULEMEESTER, Conseillers;

Séance ouverte à 20h00.

Séance publique

Monsieur Yves COPPIETERS n'est pas encore présent à l'examen de ce point.

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-16 et L1132-1 ; Vu le projet de procès-verbal de sa séance du 23 décembre 2024 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Vu l'intervention de Monsieur Goergen demandant des corrections aux points 8, 16, 25 et 30 dudit procès-verbal ; **Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE** d'approuver le procès-verbal de sa séance du 23 décembre 2024 moyennant les corrections demandées.

Monsieur Yves COPPIETERS n'est pas encore présent à l'examen de ce point.

2. Installation d'un membre du Conseil communal

Le Conseil, en séance publique, Vu sa délibération du 02 décembre 2024 relative à l'installation des membres du Conseil communal ; Vu sa délibération du 23 décembre 2024 relative à l'installation d'un membre du Conseil communal ; Ce 28 janvier 2025 à 20h, comme suite à une convocation écrite du Collège communal, adressée par porteur, les Conseillers installés lors du Conseil communal du 02 décembre 2024 se sont réunis en séance publique pour procéder à l'opération suivante :

Prestation de serment de la Conseillère Marie-Caroline MIKOLAJCZAK.

Monsieur le Bourgmestre excuse Madame Marie-Caroline Mikolajczak, empêchée légitimement pour cause de congé de maternité ; **PREND ACTE** de l'absence de Madame Marie-Caroline MIKOLAJCZAK, empêchée légitimement pour cause de congé de maternité. Madame MIKOLAJCZAK sera invitée à prêter serment lors du prochain Conseil communal.

Monsieur Yves COPPIETERS n'est pas encore présent à l'examen de ce point.

3. Election des membres du Conseil de police.

Le Conseil, Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ; Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal ; Considérant que l'article 18 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux prévoit que l'élection des membres du Conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé ou, au plus tard, dans les dix jours; Si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal ; Considérant que le Conseil de police de la zone Ardennes brabançonne est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1^{er} de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ; Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, le Conseil communal doit procéder à l'élection de 6 membres du conseil communal au conseil de police , Considérant que la première élection du Conseil de Police du 03 décembre 2024 a été invalidée par décision du 19 décembre 2024 du Collège provincial et notifiée par courrier du Gouverneur daté du 09 janvier 2025 et qu'il convient de relancer la procédure ; Considérant que chacun des 17 conseillers communaux dispose de quatre voix, conformément à l'article 16 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré ; Vu les actes de présentation, au nombre de 3, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 ; Considérant que respectivement, ces actes présentent les candidats effectifs et les éventuels candidats suppléants mentionnés ci-après ; qu'ils sont signés par les élus au conseil communal suivants :

1. Acte de présentation déposé par la liste ELAN C+ signé par Monsieur Pascal Goergen et Madame Marie-Joëlle Anciaux-Pazdera ; 2. Acte de présentation déposé par la liste AVEC VOUS signé par Monsieur Paul Vandeleene, Madame Caroline Theys, Monsieur Nicolas Cordier, Madame Hélène Houssiau, Monsieur Yves Coppieters, Madame Ingrid Princen, Monsieur Quentin Hottart, Monsieur Emmanuel Ferrière, Madame Christine Rigo, Madame Françoise Londos et Monsieur Roland Flamand ; 3. Acte de présentation déposé par la liste ALLIANCE COMMUNALE, signé par Madame Amandine De Greef, Monsieur Michel Vincent, Madame Caroline van Hoobrouck d'Aspre, Madame Brigitte Pensis, Madame Hélène Geerinckx-Gehot, Monsieur Sébastien Deketelaere et Monsieur Gatien De Meulemeester-Snyers ; Vu la liste des candidats, établie par le Bourgmestre conformément à l'article 7 de l'arrêté royal, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

Candidats membres effectifs par ordre alphabétique	Candidats suppléants pour chaque candidat membre effectif mentionné ci-contre, dans l'ordre suivant lequel il est susceptible de le remplacer
Nom : FERRIERE Prénom : Emmanuel Date de naissance : 12/12/1966 Profession : Commercial indépendant	1. Nom : HOUSSIAU Prénom : Hélène Date de naissance : 18/02/1983 Profession : Pharmacienne
Nom : FLAMAND Prénom : Roland Date de naissance : 29/03/1955 Profession : Retraité	1. Nom : HOUSSIAU Prénom : Hélène Date de naissance : 18/02/1983 Profession : Pharmacienne 2. Nom : PRINCEN Prénom : Ingrid Date de naissance : 10/04/1959 Profession : Retraîtée
Nom : GEERINCKX-GEHOT Prénom : Hélène Date de naissance : 01/09/1970 Profession : Psychologue	1. Nom : DEMEULEMEESTER-SNYERS Prénom : Gatien Date de naissance : 24/11/2004 Profession : Etudiant
Nom : GOERGEN Prénom : Pascal Date de naissance : 23/04/1963 Profession : Enseignant	1. Nom : Prénom : Date de naissance : Profession :
Nom : PENSIS Prénom : Brigitte Date de naissance : 29/07/1964 Profession : Enseignante	1. Nom : DEKETELAERE Prénom : Sébastien Date de naissance : 27/10/1983 Profession : Responsable commercial
Nom : RIGO Prénom : Christine Date de naissance : 04/11/1986 Profession : Juriste et agricultrice	1. Nom : PRINCEN Prénom : Ingrid Date de naissance : 10/04/1959 Profession : Retraîtée
Nom : VAN HOOBROUCK d'ASPRE Prénom : Caroline Date de naissance : 16/06/1962 Profession : /	1. Nom : VINCENT Prénom : Michel Date de naissance : 29/08/1964 Profession : Informaticien

Entendu l'exposé de Monsieur Ferrière et l'intervention de Madame Anciaux-Pazdera ;

PROCEDE au scrutin secret à l'élection des membres effectifs au Conseil de police ainsi qu'à celle de leurs éventuels suppléants ; 17 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 4 bulletins de vote ; 68 bulletins de vote sont trouvés dans l'urne. Madame Jade Devos et Madame Amandine De Greef, les deux conseillères communales les plus jeunes, assistent le Bourgmestre lors des opérations de scrutin, de dépouillement et du recensement des voix qui donne le résultat suivant :

- 0 bulletin non valable
- 0 bulletin blanc
- 68 bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les 68 bulletins de vote se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats effectifs	Nombre de voix obtenues
FERRIERE Emmanuel	11

FLAMAND Roland	9
GEERINCKX-GEHOT Hélène	11
GOERGEN Pascal	8
PENSIS Brigitte	9
RIGO Christine	9
VAN HOOBROUCK d'ASPRE Caroline	11
TOTAL	68

CONSTATE dès lors que les candidats suivants sont élus au Conseil de police :

Candidats membres effectifs par ordre alphabétique	Candidats suppléants pour chaque candidat membre effectif mentionné ci-contre, dans l'ordre suivant lequel il est susceptible de le remplacer
1. FERRIERE Emmanuel	1. HOUSSIAU Hélène
2. FLAMAND Roland	1. HOUSSIAU Hélène 2. PRINCEN Ingrid
3. GEERINCKX-GEHOT Hélène	1. DEMEULEMEESTER SNYERS Gatien
4. PENSIS Brigitte	1. DEKETELAERE Sébastien
5. RIGO Christine	1. PRINCEN Ingrid
6. VAN HOOBROUCK d'ASPRE Caroline	1. VINCENT Michel

CONSTATE que les conditions d'éligibilité sont remplies par les membres effectifs et suppléants à l'élection desquels il a été procédé et qu'aucun des membres effectifs ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité mentionnés à l'article 15 de la loi du 07 décembre 1998.

Monsieur Yves COPPIETERS entre en séance avant la discussion du point.

4. A.s.b.l. « Maison du Tourisme du Brabant wallon » (MTBW) – Représentation - Approbation

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en ses articles L1234-1 et suivants ; Vu le Code Wallon du Tourisme et particulièrement son article 34.D. et suivants ; Revu sa délibération du 26 mars 2019 ayant pour objet : " Administration générale – A.s.b.l. « Maison du Tourisme du Brabant wallon » (MTBW) – Statuts - Modification - Contrat-programme entre la Région wallonne et la Maison du Tourisme du Brabant wallon, asbl - Modification – Représentation - Approbation " ; Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la commune au sein de l'assemblée générale de l'Asbl ; **Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE: Article 1er** : de désigner Monsieur Quentin Hottart, Echevin en charge du Tourisme pour siéger au sein de la MTBW asbl. **Article 2** : de notifier la présente décision à l'asbl.

5. Commission des Travaux publics – Composition - Approbation

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment ses articles L1122-30 et L1122-34 ; Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ; Considérant qu'une série de matières propres aux compétences du Conseil, notamment en matière de Travaux publics, peuvent faire l'objet de discussions en commissions, ce qui rend le travail du conseil en séance plénière plus efficace ; Considérant qu'il y a lieu de désigner 7 membres issus du Conseil communal ; **Après en avoir délibéré; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1** : de renouveler la commission «Travaux publics». **Article 2** : cette commission comprendra sept membres qui se répartissent comme suit :

1. Monsieur Paul Vandeleene
2. Madame Caroline Theys
3. Monsieur Emmanuel Ferrière
4. Monsieur Stéphane Kaye
5. Monsieur Sébastien Deketelaere
6. Madame Hélène Geerinckx-Gehot
7. Monsieur Pascal Goergen

6. Commission Police et sécurité – Composition - Approbation.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment ses articles L1122-30 et L1122-34; Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ; Considérant qu'une série de matières propres aux compétences du Conseil, notamment en matière de mobilité et sécurité, peuvent faire l'objet de discussions en commissions, ce qui rend le travail du conseil en séance plénière plus efficace; Considérant qu'il y a lieu de désigner 7 membres issus du Conseil communal ; **Après en avoir délibéré; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1** : de renouveler la commission «Police et Sécurité». **Article 2** : cette commission comprendra sept membres qui se répartissent comme suit :

1. Monsieur Emmanuel Ferrière
2. Monsieur Roland Flamand

3. Madame Christine Rigo
4. Madame Brigitte Pensis
5. Monsieur Michel Vincent
6. Monsieur Gatien de Meulemeester-Snyers
7. Monsieur Pascal Goergen

7. Commission Paritaire Locale de Grez-Doiceau (COPALOC) - Composition – Renouvellement – Désignations.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1122-30, L1122-34§2 ; Considérant que comme suite à l'installation du Conseil communal le 02 décembre 2024, il y a lieu de renouveler les représentants du Pouvoir Organisateur au sein de la Commission Paritaire Locale ; Vu le décret du 06 juin 1994 relatif au statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné modifié par le décret du 10 avril 1995 (MB du 16 juin 1995) spécialement en son article 85; Vu l'arrêté du 13 septembre 1995 du Gouvernement de la Communauté française relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné ; Attendu que les Commissions Paritaires Locales sont composées, pour les communes de moins de 75.000 habitants, de **six** représentants du Pouvoir Organisateur et d'un nombre égal de représentants des organisations syndicales représentatives (CGSP, SLFP, CSC/FIC) ; Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ; Attendu que le Bourgmestre est membre de droit ; Vu les actes de présentation de candidats reçus par Monsieur le Bourgmestre, à savoir :

- 5 membres des groupes de la majorité,
- 1 membre du groupe de la minorité.

Vu les candidatures proposées par ces différents groupes :

- Monsieur Paul Vandeleene (Avec Vous)
- Madame Caroline Theys (Avec Vous)
- Madame Ingrid Princen (Avec Vous)
- Madame Amandine De Greef (Alliance Communale)
- Madame Caroline van Hoobrouck d'Aspre (Alliance Communale)
- Madame Marie-Joëlle Anciaux-Pazdera (Elan C+)

PROCEDE à un scrutin secret en vue de marquer son accord ou non sur la désignation des membres de la COPALOC ; 18 bulletins de vote sont distribués et trouvés dans l'urne. Mesdames Jade Devos et Amandine De Greef, Conseillères les moins âgées, assistent le président lors du dépouillement des votes. Le dépouillement des votes permet de constater que 18 conseillers se prononcent en faveur de la liste présentée ; Dès lors, à l'unanimité, les 6 candidats précités sont désignés comme représentants du Pouvoir Organisateur au sein de la Commission Paritaire Locale de Grez-Doiceau.

8. Commission Toponymie – Composition - Approbation

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment ses articles L1122-30 et L1122-34; Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ; Considérant qu'une série de matières propres aux compétences du Conseil, notamment en matière de toponymie, peuvent faire l'objet de discussions en commissions, ce qui rend le travail du conseil en séance plénière plus efficace; Considérant qu'il y a lieu de désigner 7 membres issus du Conseil communal ; **Après en avoir délibéré; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1** : de renouveler la commission «Toponymie». **Article 2** : cette commission comprendra sept membres qui se répartissent comme suit :

1. Monsieur Emmanuel Ferrière
2. Monsieur Roland Flamand
3. Madame Christine Rigo
4. Monsieur Stéphane Kaye
5. Madame Hélène Geerinckx-Gehot
6. Madame Caroline van Hoobrouck d'Aspre
7. Madame Marie-Joëlle Anciaux-Pazdera

9. Rapport 2023-2024 du code d'éthique des mandataires communaux – Approbation

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1122-18 ; Vu l'objectif stratégique du PST « Placer le citoyen au cœur de la vie communale » (OS1) et son objectif opérationnel «Moraliser la vie politique» (OO10) ; Vu la délibération du 27 décembre 2018 décidant entre autres d'approuver le principe de l'élaboration d'un code communal d'éthique à destination des mandataires du Conseil communal et de créer un groupe de travail temporaire composé de deux membres de chacune des listes politiques représentées au Conseil communal ; Vu la délibération du 26 février 2019 approuvant la déclaration de

politique communale préconisant l'adoption au début de la mandature d'un code éthique qui comprendra toute une série de points liés au travail des mandataires communaux (transparence sur les mandats exercés, conflits d'intérêts, disponibilité minimale des mandataires) ; Vu l'adoption du code éthique des mandataires communaux en date du 23 avril 2019 ; Etant donné qu'en son article 2, il est stipulé qu'à l'initiative du Directeur Général, un tableau recensant la présence des mandataires communaux dans les instances communales (collège, conseil communal, conseil de l'action sociale, conseil de police et RCA) sera publié une fois par an sur le site internet de la commune ; Vu le rapport proposé par la Directrice générale f.f. et reprenant les années 2023 et 2024 clôturant ainsi la législature 2018-2024 ; Entendu l'exposé de Madame De Greef et l'intervention de Monsieur Goergen ; **Après en avoir délibéré ; Approuvé à l'unanimité** le rapport 2023-2024 du code d'éthique des mandataires communaux. L'administration est chargée d'envoyer pour information ce rapport aux instances suivantes : le Conseil de l'Aide Sociale, le Conseil de Police et la RCA.

10. Point supplémentaire à l'ordre du jour - Administration générale - Déclaration de politique communale - Non-Approbation

Le Conseil, en séance publique, Vu l'article L1123-27 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ; Considérant que dans les deux mois après la désignation des échevins, le Collège devrait normalement soumettre au Conseil communal une déclaration de politique communale (DPC) couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière ; Vu que le Collège communal n'a pas soumis un projet de DPC dans les délais légaux requis, soit pour le 3 février 2025 ; Que le prochain Conseil communal prévu a été annoncé le 18 février 2025 ; Considérant qu'il est du devoir des conseillers communaux de pallier ce manquement ; Sur proposition des membres de la minorité, Entendu l'exposé de Monsieur Goergen et les interventions de Monsieur Cordier et de Monsieur Vandeleene ; Considérant que le projet déposé tend à faire adopter la Déclaration de Politique Communale reprise ci-dessous :

" Déclaration de politique communale

Mandature 2024-2030

Conseil communal du 28 janvier 2025

Introduction

Grez-Doiceau est une commune où il fait bon vivre, un lieu où chaque citoyen trouve sa place et peut s'épanouir pleinement. Nichée au cœur du Brabant wallon, notre commune se distingue par son cadre de vie exceptionnel, ses paysages verdoyants, son dynamisme dans la vie économique, sociale et culturelle sans oublier l'engagement citoyen.

Nous nous engageons à préserver et à renforcer ces atouts, tout en répondant aux défis actuels et futurs. Notre vision est de construire une commune durable, inclusive et prospère, où chaque habitant, jeune ou moins jeune, peut participer activement à la vie communale.

Base légale de la DPC

Issu du CDLD, l'article L1123-27. §1er indique que « dans les deux mois après la désignation des échevins, le collège soumet au conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière.

La déclaration de politique communale est valable pour toute la durée de la mandature sauf en cas d'adoption d'un nouveau pacte de majorité et de renouvellement complet du conseil communal. La DPC doit dès lors couvrir la durée du mandat, soit la période 2024-2030, reprendre les principaux projets politiques, ainsi qu'un volet reprenant les grandes orientations budgétaires ».

Etant donné que le Collège n'a pas soumis dans les délais la DPC (le délai étant le 3 février 2025), il est de notre devoir en tant que conseillers communaux de la minorité de proposer une déclaration de politique communale 2024-2030 basée sur notre projet et ce, en lieu et place du néant.

Notre DPC est structurée en 5 axes et 15 priorités qui constituent les principaux projets politiques de la commune pour les 6 prochaines années. Comme le veut le CDLD, nous y incluons à la fin un volet budgétaire qui est basé sur les premières esquisses budgétaires 2025 via le budget 2025 adopté lors du Conseil communal du 23 décembre 2024. La modification budgétaire nr 1 devra tenir compte de la DPC. Elle sera sous-tendue par le Programme Stratégique transversal.

Les 5 axes de la DPC 2024-2030

1. Les citoyens au cœur de notre engagement

Les autorités communales s'engagent à créer une commune où chaque citoyen se sent écouté et impliqué. Grâce à des assemblées citoyennes et à des initiatives participatives en amont des projets, nous favoriserons un engagement citoyen actif et inclusif, en particulier pour les jeunes et les familles. Nous poursuivrons la démarche de 1re « Commune citoyenne » en Belgique.

2. Une administration au service du citoyen

Nous soutiendrons une modernisation de l'administration communale en poursuivant la digitalisation et l'introduction d'outils de gestion plus modernes, en associant le personnel communal à la dynamique participative globale, en favorisant la formation continue du personnel en ayant pour objectif principal d'accroître l'efficacité du service aux citoyens.

3. Une commune où il fait bon vivre et qui promeut une économie locale dynamique

Nous viserons la préservation de notre environnement dans le respect du vivant, tout en stimulant l'économie locale. Nous soutiendrons les initiatives écologiques, les artisans, les coopératives, les PME et les producteurs locaux pour promouvoir les circuits courts ainsi qu'une alimentation saine et accessible à tous.

4. Une mobilité multimodale apaisée

Nous développerons des solutions de mobilité diversifiées et adaptées, facilitant les déplacements à pied, à vélo, en voiture ou en transports en commun. Nous entretiendrons et améliorerons les infrastructures. Nous prendrons toute mesure permettant d'apaiser et de sécuriser la mobilité de chacun.

5. Une gestion financière saine et proactive

Nous assurerons une gestion financière rigoureuse et transparente, en utilisant des outils performants pour garantir l'équité, l'efficacité et la durabilité de nos finances communales.

Elles feront l'objet d'une attention particulière : chaque dépense devra prouver sa nécessité et sa valeur ajoutée. La gestion budgétaire sera de type « budget base zéro », ce qui signifie que chaque dépense devra être justifiée à partir de zéro pour chaque budget annuel, indépendamment des budgets précédents.

Ces 5 axes se traduisent en 15 priorités qui seront mises en œuvre au travers du PST.

La DPC en 15 priorités

Axe n°1 – Les citoyens au coeur de notre engagement

1. Participation citoyenne

La participation citoyenne joue un rôle crucial dans la mise en place d'une gouvernance locale à la fois efficace et inclusive. Elle offre à chaque individu la possibilité de s'impliquer activement dans les décisions qui influencent leur quotidien. En prenant part à ces processus, les citoyens peuvent avoir un réel impact sur les politiques locales en exprimant leur opinion sur les projets et initiatives qui les concernent. Cette implication contribue également à renforcer la transparence grâce à des démarches décisionnelles ouvertes et accessibles à tous.

De plus, la participation citoyenne favorise la création de liens sociaux, en permettant aux habitants de collaborer avec leurs voisins pour trouver des solutions aux défis communs.

Enfin, elle participe à l'amélioration de la qualité de vie, notamment par le biais d'initiatives comme les budgets participatifs, qui permettent de proposer des idées concrètes pour rendre la commune plus agréable à vivre.

Nos projets concrets :

Création d'un conseil citoyen

Nous mettrons en place un conseil citoyen composé, dans un premier temps, de représentants de chaque groupe existant de participation citoyenne (CCATM, CLDR, CCCA, CCCJ, CoMobA, CoPil, Comité d'avis citoyen pour l'évaluation des projets de budgets participatifs, Comité Nord-Sud, Commune hospitalière, Commune équitable, Comité citoyen de sauvegarde du patrimoine funéraire, etc.), d'associations citoyennes et de citoyens ayant participé à une assemblée citoyenne. Ce conseil citoyen aura pour mission d'améliorer la coordination entre les différents groupes, de choisir les thématiques à aborder et d'organiser et gérer de manière pratique les assemblées citoyennes.

Instaurer le principe d'assemblées citoyennes thématiques

Les membres de ces assemblées seront tirés au sort parmi toute la population. Une assemblée citoyenne est un rassemblement de citoyens sélectionnés pour discuter de sujets importants pour la communauté et donner un avis par consensus. Elle permettra aux habitants de Grez-Doiceau de participer directement à la prise de décisions qui les concernent. Les assemblées citoyennes seront basées sur les principes de la démocratie participative, de la transparence et de l'inclusivité et elles seront dissoutes au terme de leur mission.

Consulter les citoyens

Nous souhaitons utiliser de manière plus fréquente l'actuelle plateforme citoyenne www.participation-citoyenne-grez-doiceau.be pour faire des sondages citoyens. Cela permettrait d'avoir des tendances pour faciliter la prise de décision. Cela s'est déjà fait par exemple dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public durant la crise énergétique.

Il va s'en dire qu'en cas de besoin important ou de situation majeure le justifiant, des consultations citoyennes pourraient être organisées, que ce soit sous la forme d'« option pour une modalité » ou de « preferendum », permettant de connaître l'orientation prioritaire pour les citoyens.

Rencontrer les citoyens

Pour renforcer la participation citoyenne et assurer une communication claire et transparente, plusieurs initiatives seront mises en place à Grez-Doiceau. Tout d'abord, des rencontres citoyennes seront organisées dans chaque village autour de thèmes spécifiques qui concernent directement leurs habitants. Ces échanges permettront de favoriser le dialogue et de répondre aux préoccupations locales. Ensuite, pour garantir la

transparence et l'accès à l'information, nous mettrons en place la retransmission en direct des Conseils communaux. Cela permettra à chaque citoyen de suivre les débats et les décisions en temps réel, renforçant ainsi leur implication dans la gouvernance locale.

Par ailleurs, nous veillerons à rendre les études et les processus décisionnels accessibles à tous en les publiant sur internet. Cette démarche permettra aux habitants d'être informés des bases sur lesquelles les décisions sont prises, renforçant ainsi la confiance dans les institutions locales. Enfin, un comité de rédaction sera créé pour le bulletin municipal **Grez de l'Info**. Ce comité aura pour mission d'informer les citoyens sur les projets importants et de les impliquer dans leur mise en œuvre.

Ces mesures visent à renforcer le lien entre la commune et ses habitants, en promouvant une gouvernance locale participative et transparente.

Poursuivre les initiatives citoyennes

Nous avons la volonté de conserver notre statut de commune citoyenne et faire de Grez-Doiceau un véritable modèle de démocratie participative, où chaque voix compte et où chaque habitant peut contribuer activement au bien-être collectif. Depuis plusieurs années, diverses initiatives ont été mises en œuvre pour renforcer cette ambition. Parmi elles, l'action « Commune Hospitalière », initiée en 2019 avec le soutien d'un collectif citoyen, marque un engagement fort en faveur de l'accueil et de l'information des personnes migrantes. Cette démarche vise également à sensibiliser les citoyens aux questions migratoires et à promouvoir une politique basée sur l'hospitalité, le respect des droits humains et la solidarité.

Le budget participatif constitue une autre pierre angulaire de cette dynamique. Il s'agit de concrétiser les projets retenus pour la période 2023-2024 et de lancer une nouvelle programmation, permettant ainsi aux citoyens de participer directement à l'amélioration de leur commune.

En avril 2021, la démarche « Commune citoyenne » a été lancée avec l'enquête intitulée « C'est quoi être un citoyen à Grez-Doiceau ? ». Cette initiative a permis d'explorer les différents aspects de la citoyenneté locale et a abouti, en juin 2022, à l'obtention du label citoyen décerné par l'association « Empreintes citoyennes ». Chaque année, en novembre, le Forum citoyen constitue un temps fort où le règlement du budget participatif est amélioré, et où les thématiques de l'année suivante sont définies.

Enfin, le Conseil Consultatif Communal des Jeunes (CCCJ), créé en 2018 et officiellement lancé en 2019, est une instance qui encourage l'implication des jeunes dans la vie communale. Pour la nouvelle mandature prévue en 2025, une redynamisation de ce conseil est envisagée afin de renforcer son rôle et son impact.

2. Cohésion sociale

Plan de cohésion sociale (PCS)

La précarité et l'exclusion sociale touchent un nombre croissant de Gréziens. Pour y remédier, nous voulons que Grez-Doiceau assure une politique sociale ambitieuse en prenant des mesures pour soutenir les personnes fragilisées ou en situation difficile. En nous dotant d'un plan de cohésion sociale à l'instar de ce qui existe dans 195 communes wallonnes, nous assurerons plus de cohérence dans les actions sociales déjà existantes dans la commune tout en permettant un meilleur accès au logement, à la santé, au travail, à l'épanouissement social, culturel et sportif. Le plan de cohésion sociale a aussi pour objectif de créer davantage de liens et de solidarité entre tous les citoyens de Grez-Doiceau.

Nous voulons un CPAS plus humain et plus accessible à la population en assurant des permanences sociales à plusieurs endroits de la commune. Le CPAS doit être présent sur le terrain de l'action sociale en faisant preuve de dynamisme et de proactivité.

Fracture numérique

Le plan de lutte contre la fracture numérique approuvé en 2021 par le Conseil communal doit être poursuivi et renforcé. En outre, nous voulons que l'Espace public numérique (EPN) soit repris par la Commune de Grez-Doiceau, de sorte à lui donner une plus grande visibilité et qu'il soit perçu comme accessible à tous les citoyens gréziens, de tout âge, et qu'il se montre proactif envers les groupes à risque. Une collaboration active entre l'EPN et le service social du CPAS devra permettre à ses usagers d'acquérir les compétences indispensables à leur insertion sociale et professionnelle.

Tiers-lieux pour recréer du lien et de la convivialité

À part quelques exceptions, il n'y a plus de café dans nos villages, plus d'épicerie, plus de boucherie, plus de boulangerie, plus de lieux de rencontre. En complément des initiatives citoyennes (Guinguettes de Nethen et de Grez-centre), nous soutiendrons la création d'un « tiers-lieu », idéalement dans chaque village, afin de créer du lien et une activité économique.

Un « tiers-lieu », c'est le troisième lieu, après la famille et l'entreprise, l'endroit où les citoyens aiment se regrouper de manière informelle et conviviale. Il peut proposer des ateliers créatifs, un repair-café, une cuisine solidaire...

Soutien au tissu associatif

Nous maintiendrons le soutien aux associations du territoire par l'accès gratuit aux salles communales à raison d'une fois par an, et à un prix accessible lors d'activités supplémentaires. Nous continuerons à aider l'Office du

tourisme dans sa politique de soutien aux associations, qui par leur action contribuent à la promotion de notre commune.

Égalité des chances

Le concept d'égalité des chances est étroitement lié à l'article premier de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme qui stipule que « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ». A cet égard, la commune développera une collaboration avec les associations de terrains afin de sensibiliser et agir sur différents thématiques : le handicap, la précarité menstruelle, la campagne Ruban blanc (violences faites aux femmes), les préjugés et stéréotypes de tous genres... Il y a lieu aussi de sensibiliser aux différentes journées mondiales en lien avec l'égalité des chances, comme par exemple, la Journée internationale des droits des femmes (8 mars) ou la Journée internationale de la jeunesse (12 août), etc.

3. Plan local de santé

Un plan local de santé (PLS) est une stratégie mise en place au niveau communal pour améliorer la santé de ses habitants. C'est un outil de coordination en termes de prévention, d'accès aux soins de santé, de promotion de modes de vie sains...

Avec le PLS, la commune mènera les actions-clés suivantes :

L'accès à une alimentation saine et locale pour tous

La commune s'engage à promouvoir une alimentation saine et locale pour le plus grand nombre. Pour ce faire, elle visera la mise en place des cantines durables là où cela est possible, afin de garantir des repas équilibrés et de qualité dans les institutions communales (écoles, maison de repos et de soins, crèche, repas à domicile...) et elle développera les collaborations locales nécessaires.

L'accès aux soins de santé pour tous

La commune travaillera en étroite collaboration avec les acteurs du monde médical et les associations locales pour évaluer l'accessibilité réelle des soins de santé, qu'ils soient généraux, spécialisés ou de santé mentale. En fonction des besoins identifiés, elle développera ou amplifiera des outils adaptés tels que le taxi social, des partenariats de mobilité, des permanences spécifiques, et évaluera la pertinence de créer une maison médicale au forfait.

Il est primordial pour la commune de répondre aux difficultés rencontrées par les jeunes, les aînés, les familles monoparentales et les citoyens touchés par les crises récentes.

La prévention des assuétudes

Nous collaborerons avec les acteurs de la prévention afin de sensibiliser ou d'aider à l'orientation en matière d'addiction numérique, à l'alcool, au tabac, aux drogues...

Le bien-être, l'être bien et la qualité de vie

Nous mettrons en œuvre une approche globale de bien-être au niveau communal, en soutenant les initiatives favorisant un environnement sain réduisant les différents types de pollution (chimique, sonore, lumineuse, etc.) et en dialoguant avec les catégories de métiers plus exposées, notamment les agriculteurs.

L'accès au sport et à la culture

Être en bonne santé implique également la pratique d'activités sportives et culturelles. La commune encouragera la participation à des sports individuels et collectifs, y compris pour les personnes en situation de handicap. Elle soutiendra les associations culturelles afin d'offrir à tous les citoyens des opportunités d'ouverture d'esprit et d'engagement social. Elle élargira le concept de chèques sports à celui de coupons pour événements culturels locaux.

4. Enseignement, éducation et sport Enseignement communal

La commune continuera à soutenir l'enseignement communal, qui joue un rôle essentiel dans l'éducation des jeunes en offrant un enseignement de proximité et de qualité, structuré autour de ses trois projets pédagogiques : la filière classique d'apprentissage à Grez-Centre, la filière en immersion néerlandais à Grez-Centre, et la filière nature à Pécrot/Néthen. Elle veillera à maintenir un cadre soutenant pour les directions d'école et d'académie ainsi que pour les équipes pédagogiques, qui doivent gérer les réformes au quotidien.

Accueil extrascolaire et plaine de jeux

La commune poursuivra son travail de qualité en matière d'accueil extrascolaire, une source d'ouverture et d'épanouissement pour les enfants de 2,5 ans à 12 ans. Il en sera de même pour la plaine de jeux durant les vacances d'été.

École de devoirs et tutorat scolaire

La commune continuera à soutenir l'école de devoirs telle qu'elle est développée à ce jour. En complément, elle proposera aux jeunes de mettre en place un service solidaire de tutorat scolaire adolescent-enfant, inspiré de l'initiative menée par *La Fabrique de soi* à Tubize.

Pratique artistique

L'Académie de Musique et des Arts de la Parole demeurera un outil éducatif et d'épanouissement de premier ordre pour tous les âges. La commune continuera à soutenir cette institution qui contribue au développement culturel et artistique local.

Promotion des élèves à la citoyenneté

La promotion de la citoyenneté à l'école sera encouragée par diverses actions visant à développer chez les élèves un sens des responsabilités, de la solidarité et de l'engagement dans la communauté. La commune souhaite promouvoir des initiatives telles que des visites de la commune pour expliquer son fonctionnement, des cours d'éducation civique, des projets participatifs, des parrainages intergénérationnels, ainsi que des actions de sensibilisation aux droits humains, conformément au plan de pilotage des écoles communales.

Sensibilisation à l'environnement et à l'alimentation saine

Consciente de l'importance de sensibiliser les enfants à vivre dans un environnement sain, la commune étudiera avec les directions et les élèves le verdissement des cours de récréation, particulièrement face aux défis des pics de chaleur. Elle veillera également à instaurer des cantines durables, essentielles pour promouvoir la santé, sensibiliser à l'alimentation saine et développer des filières locales en circuit court.

Politique sportive et fair-play

La politique sportive continuera à être gérée par la Régie Communale Autonome (RCA) en collaboration avec tous les clubs sportifs de la commune. Une attention particulière sera portée au démarrage des activités de padel et du club de hockey pour en assurer le succès auprès des familles et des enfants. L'école de football restera également une priorité. Par ailleurs, la commune poursuivra son engagement envers les valeurs et les activités du Panathlon, qui promeut le fair-play.

Bibliothèques communales

La commune maintiendra une gestion dynamique des bibliothèques de Grez-Doiceau, situées à Grez et à Néthen, afin de favoriser l'accès à la culture par les livres et les animations proposées.

5. Jeunes, familles et promotion de l'intergénérationnel

La jeunesse et les familles sont une richesse de notre commune. Les aînés et leurs expériences de la vie sont des pépites. Nous voulons de manière générale créer des ponts entre les générations et promouvoir des activités telles que des correspondances entre élèves de nos écoles et personnes âgées, l'organisation d'événements communs, l'organisation de l'aide aux personnes âgées du quartier.

Jeunes enfants et adolescents

Les actions et initiatives prévues en la matière sont les suivantes :

La commune garantira les places de crèches actuelles et soutiendra la création de nouvelles places, notamment grâce au projet de crèche prévu à côté du bâtiment du Coullemont. Elle maintiendra les ateliers d'accueil extrascolaire ainsi que l'organisation de la plaine communale pendant les vacances scolaires, en cherchant à y associer le plus grand nombre d'acteurs culturels et citoyens du territoire.

Pour favoriser l'accès aux activités sportives et culturelles des enfants et des jeunes, la commune travaillera avec les familles à développer des solutions de mobilité partagée. Elle continuera également à soutenir les mouvements de jeunesse de Grez-Doiceau tout en promouvant, de manière cadrée, l'accueil de camps de mouvements de jeunesse sur son territoire.

L'école des devoirs sera maintenue, et la commune développera un projet de tutorat scolaire adolescents-enfants. Elle prévoit aussi de revoir les infrastructures de l'espace jeunes, avec des améliorations telles que la rénovation des terrains et l'installation de nouveaux paniers de basket-ball.

Enfin, la commune encouragera, via des partenariats avec le secteur privé ou associatif, des projets ou activités tels que la réalisation d'un labyrinthe dans un champ de maïs ou l'organisation d'un festival de musique.

Jeunes adultes

Les actions et initiatives prévues en la matière sont les suivantes :

- Chercher et trouver des solutions pour faciliter l'accès au logement pour les jeunes. Redynamiser et soutenir le Conseil consultatif communal des jeunes (CCCJ) tout au long de la mandature et l'associer au Conseil citoyen.
- S'appuyer sur les réflexions du CCCJ pour répondre, dans la mesure du possible, aux attentes spécifiques de ce public.
- Relancer les activités du CoderDojo (codage informatique de manière ludique) avec une nouvelle équipe de bénévoles.
- Proposer des rencontres avec des PME, des associations, des agriculteurs.
- Organiser des projets de restauration écologique (restauration de rivières, nettoyage de forêts...), des ateliers de compétences pratiques tels que des cours de cuisine, de bricolage ou de jardinage permaculturel avec des personnes-relais de la commune.
- Proposer des cafés de langues avec la participation de Gréziens de cultures différentes pour promouvoir des échanges linguistiques.
- Mettre sur pied des « hackathons » communautaires pour résoudre des problèmes locaux avec des solutions technologiques.

Aînés

La mise en œuvre de la nouvelle maison de repos et de soins est une priorité. L'approche d'échanges

intergénérationnels très présente au Home Renard sera soutenue, comme outil de contact social pour les enfants et aînés, mais aussi d'éducation au respect. La lutte contre l'isolement des aînés, leur inclusion dans la vie sociale est intimement liée à l'accès aux activités, à la mobilité, à l'accès aux soins à domicile, au soutien aux démarches administratives. Le rôle du CPAS est essentiel et son action sera bien entendu soutenue. Le Conseil consultatif communal des aînés (CCCA) a démontré son apport bénéfique dans la prise en compte des besoins des aînés, il sera à nouveau soutenu et inclus dans le Conseil citoyen.

Le lien avec le CCCJ doit être encouragé.

Axe nr 2 : Une administration au service du citoyen

6. Communication et information

La commune poursuivra le développement d'un site internet interactif permettant un accès facile et rapide à l'information pour le citoyen. Elle souhaite promouvoir l'application digitale « Grez-Doiceau en poche », mise en place en juin 2024, qui centralise toutes les informations communales, les sites communaux, ainsi que les actualités, les services et horaires du TEC, de la SNCB, les horaires des ramassages des poubelles, PMC et autres.

La commune maintiendra le Grez de l'Info sous forme de toutes-boîtes, tout en mettant en exergue les informations pratiques et les projets importants développés au niveau communal. Cette information sera également disponible via des valves, à proximité des boîtes à idées citoyennes placées dans différents endroits de la commune, afin de permettre aux citoyens de faire remonter leurs informations à l'administration communale. Elle mettra également en avant les projets des citoyens et les initiatives citoyennes sur la plateforme citoyenne www.participation-citoyenne-grez-doiceau.be, qui compte aujourd'hui plus de 1300 citoyens gréziens.

En complément du Grez de l'Info, une rubrique « nouvelles brèves » sera créée et actualisée sur le site communal, la page Facebook et « Grez-Doiceau en poche », afin de permettre aux citoyens de suivre l'avancement des différents travaux et projets communaux.

7. Bonne gouvernance pour les enjeux liés à la sécurité, à la propreté et à la zone de secours

Une partie non négligeable du budget communal (et donc des impôts) est dédiée à trois enjeux-clés qui touchent la vie quotidienne de tous les Gréziens (notre sécurité, nos poubelles, notre santé). Ces enjeux sont gérés par la zone de police Ardennes brabançonnaises pour la sécurité (la ZP comprend 4 communes), la gestion des poubelles par l'InBW (l'Intercommunale du Brabant wallon) et les services de secours (SMUR et les pompiers) par la zone de secours.

Sur notre budget communal ordinaire annuel de 20 millions d'euros, la commune dépense 2 millions d'euros pour la police, 1 million d'euros pour la propreté (le coût-vérité est imposé par la Région wallonne), 430.000 euros pour la zone de secours.

Pour la propreté

Nous voulons avoir notre mot à dire dans les prochains marchés publics décidés par le Conseil d'administration de l'in BW (où la commune n'est pas représentée). Nous sommes tenus par la législation du coût-vérité (= faire payer ce que la gestion des déchets coûte, y compris les coûts énormes des recyparcs) et nous voulons à cet égard proposer des solutions équilibrées en termes de ramassage, de tri, de coûts et de propreté/ salubrité publique pour l'ensemble des Gréziens. Pour atteindre cet objectif, nous souhaitons que la gestion des déchets, y compris les aspects financiers, soient totalement en charge de l'Intercommunale in BW. Cela permettrait une gestion équitable sur l'ensemble du territoire du Brabant wallon, en concertation avec l'ensemble des communes membres de l'in BW. Un travail de sensibilisation à la réduction des déchets devra être mené. Nous voulons systématiser les campagnes de dératisation annuelles, voire plus ponctuelles si nécessaire.

Pour la zone de secours

Les services de garde en permanence de nos pompiers et la rapidité des services de secours, qu'il s'agisse des pompiers, des ambulances ou du SMUR peuvent sauver nos vies. Ils sont indispensables, mais ces services ont un coût. Nous soulignons l'importance capitale de ces services pour nos concitoyens. Les Provinces ont repris à leur charge une part importante du financement des zones de secours. Nous plaçons pour que l'allègement de la part communale dans les zones de secours se poursuive par l'augmentation de la part provinciale, dans les limites du possible, mais surtout en demandant à l'Etat fédéral qu'il contribue à la hauteur de ce que la loi lui impose.

Pour la zone de police

Il y a lieu de maintenir une police de proximité au service du citoyen pour un coût raisonnable et où la commune a son mot à dire dans les décisions financières. Nous voulons une police résolument préventive qui soit toujours à nos côtés. Nous voulons promouvoir de nouveaux partenariats locaux de prévention (PLP) si telle est la volonté de certains quartiers.

Axe n°3 – Une commune où il fait bon vivre et qui promeut une économie locale dynamique

8. Climat et biodiversité

Ensemble, nous voulons résolument agir pour relever les défis écologiques : climat, biodiversité, raréfaction des ressources... Le niveau local se doit de jouer un rôle dans la poursuite et le renforcement de ces objectifs environnementaux.

Le Plan Climat provient d'une initiative européenne : la Convention des Maires à laquelle le conseil communal de Grez-Doiceau a adhéré en mars 2019. À ce jour, près de 12 000 communes européennes ont adhéré à la Convention des Maires, dont 570 communes belges.

L'objectif final est d'atteindre la neutralité des émissions de CO2 en 2050.

Pour le climat, la commune veut mener les actions-clés suivantes :

- Soutenir, par le maintien des primes liées aux primes de la Région wallonne, les citoyens qui veulent se lancer dans l'isolation de leur maison, car c'est une source majeure d'émission de gaz à effet de serre ;
- Fournir des informations pertinentes et aisément accessibles pour ces travaux ;
- Favoriser les initiatives de travaux coordonnés et simultanés dans un quartier pour en réduire les coûts ;
- Informer et conseiller les entreprises, surtout les PME et les indépendants qui veulent avancer dans leur transition énergétique ;
- Soutenir la création d'une première communauté d'énergie renouvelable citoyenne, par exemple autour d'un bâtiment communal afin de réduire le prix de l'électricité pour ses participants et de servir de modèles pour d'autres ;
- Tenir compte des émissions de CO2 et de la gestion de l'eau dans tout projet d'infrastructure communale ;
- Poursuivre l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine communal (bâtiments, matériel roulant, ...), ce qui permettra aussi de réduire les coûts pour le budget communal.

Pour la biodiversité, la commune veut :

- Faciliter l'accès à la terre pour des agriculteur-trices porteur-euses de projets agroécologiques (par exemple par des partenariats avec Terre-en-vue) ;
- Préserver l'environnement et le vivant en soutenant des projets agricoles durables
- Poursuivre la plantation et l'entretien de haies ;
- Créer des mares afin de conserver des continuités écologiques (trame bleue) pour que les effectifs des animaux et des végétaux si spécifiques de ces milieux puissent se maintenir ;
- Augmenter la couverture végétale de l'espace public ;
- Être à l'écoute des associations citoyennes de défense de l'environnement ;
- Intégrer des critères environnementaux et sociaux dans nos marchés publics ;
- Collaborer avec les agriculteurs pour qu'ils mettent en œuvre des pratiques culturales permettant de lutter contre l'érosion des terres arables et de limiter le ruissellement.
- Continuer à appuyer le projet Natagora de restauration écologique de la Sablière de Nethen et promouvoir leur réseau nature.

9. Lutte contre les inondations

Tous les Gréziens ont, de près ou de loin, subi les aléas des inondations ou des coulées de boue. La commune a montré sa vulnérabilité face aux différents épisodes d'inondation liés au dérèglement climatique. Par tous les moyens possibles, en amont et en aval de ses rivières, elle continuera à développer un plan « inondations » afin de limiter tout risque d'inondations et en réduire l'impact pour les citoyens et pour les infrastructures. La commune inscrira annuellement un budget afin qu'elle puisse elle-même financer les aménagements indispensables pour lutter contre les inondations, identifiés par les différentes études et en collaboration avec les propriétaires.

Elle suivra activement les dossiers des grandes infrastructures provinciales en cours (notamment le projet à Cocrou) et mènera à terme les projets concernant le Train, la Nethen ainsi que d'autres projets en cours d'exécution (le Lambais, le Pisselet, etc.). La commune veillera à l'entretien des cours d'eau qui lui incombent (cours d'eau de 3e catégorie) et aura une veille active d'interpellation pour les cours d'eau gérés par d'autres niveaux de pouvoir (Province).

Enfin, elle mettra en place des mesures de prévention et de coordination avec les communes limitrophes face aux inondations du même bassin versant.

10. Logement, urbanisme et aménagement du territoire

L'ambition de la commune est de préserver un territoire dédié à la ruralité tout en étant accueillant et dynamique. Nous visons à optimiser les centralités et la densification des villages de manière réfléchie en nous appuyant sur le nouveau Code de Développement Territorial Wallon (CoDT). Celui-ci vise à limiter l'étalement urbain et les problèmes de mobilité y associés, ainsi que l'artificialisation des sols. Cette organisation du territoire prendra en compte les risques d'inondations et les mesures nécessaires pour les prévenir. Nous faciliterons les contacts entre le citoyen et le service urbanisme et mettrons tout en œuvre pour fluidifier et simplifier autant que possible les démarches administratives en ce qui concerne le dépôt et le traitement des différentes démarches (permis d'urbanisme, rénovation...).

Urbanisme et aménagement du territoire

Nous proposerons une politique d'urbanisme ouverte et créative, adaptée aux nouveaux modes de logement, avec une révision des règles urbanistiques en vigueur :

Les logements kangourou, pour favoriser les cohabitations intergénérationnelles et renforcer le lien social. Encourager les initiatives où des étudiants logeant chez des seniors en échange de petits services, créant ainsi un bénéfice mutuel.

L'habitat groupé pour optimiser l'utilisation des terrains et créer des communautés solidaires.

Les logements alternatifs en soutenant des options comme les tiny houses ou les yourtes pour répondre à divers besoins et modes de vie. Les écoquartiers, par un dialogue avec les candidats à la construction, soutenir le développement d'écoquartiers, c'est-à-dire de constructions durables. La préférence aux maisons mitoyennes en cas de nouveaux lotissements afin de limiter l'imperméabilisation des sols et les pertes en énergie.

Une procédure claire et simplifiée devra être mise en place pour permettre plus facilement de « couper » de grandes habitations en unités plus petites pour permettre plusieurs domiciliations et ce, de manière intégrée entre les services « Urbanisme » et « Population ». Dans la mise en place de cette nouvelle approche, nous consulterons préalablement avec l'administration des experts extérieurs issus de l'Union des Villes et communes de Wallonie, la Fédération des CPAS, et des associations spécialisées en la matière.

Accès au Logement

Pour améliorer l'accès au logement, il y a lieu de :

Identifier les logements vides avec un recensement des logements inoccupés et un dialogue constructif avec les propriétaires pour comprendre les raisons de cette vacance. Nous chercherons des solutions pour les remettre sur le marché, en collaboration avec des partenaires tels que l'Agence Immobilière Sociale ou le Relais social du Brabant wallon, et en informant les propriétaires de leurs droits et obligations.

Sensibiliser aux aides disponibles par une veille et une diffusion des informations sur les mécanismes d'aide à l'accès au logement, tant locatif qu'acquisitif, en partenariat avec des organismes comme la Société Wallonne du Crédit Social ou le Fonds du Logement Wallon, par exemple.

Isolation des logements et énergie

La commune maintiendra les primes communales combinées aux primes régionales pour les travaux de rénovation énergétique et, remettra la prime pour une première installation de panneaux photovoltaïques, dans le respect des contraintes budgétaires communales.

Politique de logement public

La commune veillera à utiliser les programmes régionaux et à accroître la collaboration avec l'IPBW (Immobilière Publique du Centre et de l'Est du Brabant Wallon), notamment en leur cédant les terrains de la commune ou du CPAS qui se prêtent à des projets de logements à loyer modéré. Elle visera à créer des logements accessibles pour les jeunes, les familles monoparentales et les aînés grâce aux nouvelles formes d'habitat évoquées ci-dessus.

Développement économique et mobilité

L'aménagement du territoire de la commune doit également soutenir le développement économique local, tout en restant compatible avec l'habitat et une mobilité active. Elle travaillera par exemple sur la réhabilitation et le développement du site de Florival en collaboration avec divers partenaires, tels que la Région et les Provinces du Brabant Wallon et flamand.

Base de données cadastrales

Comme prévu, un indicateur-expert sera engagé dès que possible afin de contribuer à la mise à jour de la base de données cadastrale de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale (AGDP), comme demandé par l'autorité régionale wallonne. Cette action vise l'équité entre citoyens.

11. Travaux publics, entretien et patrimoine

Si la commune veut atteindre ses objectifs en termes de bonne gestion, de bien-vivre et de convivialité, elle doit créer les conditions pour y arriver. Ainsi, il faudra assurer un suivi rigoureux et durable des marchés publics, des travaux publics et organiser les équipes par objectifs. La commune veut également mettre en place une solution d'information numérique pour permettre aux citoyens de suivre en direct l'évolution des projets et chantiers communaux.

*Outre les travaux indispensables et déjà prévus via le **Plan d'investissement communal** (PIC : subsides régionaux pour les routes, les égouts...), la commune veut mener à bien des travaux d'entretien et de rénovation des voiries selon une planification pluriannuelle. Il en va de même pour les pistes cyclables, les chemins, sentiers et autres accès pour réussir une mobilité apaisée. Ces travaux tiendront compte des besoins des personnes à mobilité réduite.*

*La volonté de la commune est de mener à bien les projets liés à la nouvelle programmation du **PCDR**, notamment l'aménagement des places de village. En outre, elle veut déposer sa candidature pour le PDU qui a pour objet d'octroyer des subsides pour les centres des communes en vue de réaménager la place de Grez-centre pour en faire une vraie place conviviale. Cela permettra de redynamiser le marché hebdomadaire et d'attirer de nouveaux commerces locaux. La gestion du parking à Grez-centre fera partie du projet de réaménagement.*

La gestion ambitieuse et coordonnée des **cimetières** entreprise en 2023 (1er chantier d'assainissement depuis plus de 40 ans !) sera poursuivie en termes d'assainissement, d'entretien et de digitalisation pour une gestion efficace des concessions. Le petit patrimoine communal fera l'objet d'une attention particulière, car il fait partie de notre passé. La gestion et le coût des églises devront être analysés afin de trouver des solutions d'optimisations durables, en collaboration avec les fabriques d'église. Diversifier ou reconvertir un lieu de culte pour y réaliser certains projets adaptés ou d'autres utilisations pour la communauté (tiers-lieu, expositions culturelles, logements...) sont à étudier.

Le **masterplan du site de Florival** entrepris avec les autres parties prenantes (commune de Huldenberg, les deux provinces du Brabant, les agences de développement) et qui concerne un projet de développement durable et de nature (porte d'entrée des « forêts brabançonnnes ») devra être suivi de près par les autorités communales de Grez-Doiceau. La commune sera également attentive au futur/hypothétique projet lié à l'Abbaye de Florival.

12. Ruralité, monde agricole et bien-être animal

La volonté de la commune est de maintenir la ruralité de notre commune et de ses entités, en particulier nos paysages, nos champs, bois et forêts. Aujourd'hui, nous vivons dans un cadre que nous voulons préserver tout en garantissant aux citoyens l'accès à une ruralité intelligente, démarche initiée en 2021 par notre commune en partenariat avec l'in BW. Nous devons poursuivre cette démarche, car elle permet d'améliorer le quotidien des citoyens, des entreprises et du monde agricole. À cet égard, nous élargirons la concertation avec les agriculteurs pour favoriser le dialogue avec la commune et les citoyens, prioriser les mesures de soutien au monde agricole (visibilité des producteurs et transformateurs locaux, promotion des journées fermes ouvertes, mise en avant des produits locaux ...), informer la population sur l'évolution des pratiques agricoles... Nous continuerons à accompagner les agriculteurs et les agricultrices dans la mise en œuvre de pratiques innovantes et agroécologiques.

Les services communaux mettront à jour la Charte de la ruralité, indispensable outil pour la bonne compréhension et la bonne entente entre les citoyens et les agriculteurs. Le bien-être animal ne se limite pas à des permis, des règlements ou de l'administratif. La commune veut faire du bien-être animal une priorité politique pour la prochaine mandature.

Concrètement, la commune proposera :

- de prévoir des chèques vétérinaires pour les animaux appartenant à des personnes précarisées, permettant par exemple de financer la stérilisation des chats ainsi que l'identification et l'enregistrement des chats et des chiens ;
- d'aménager 2 ou 3 parcs canins en priorité à Grez-centre et à Gastuche ;
- de proposer aux écoles communales des séances de sensibilisation au bien-être animal ; d'organiser l'un ou l'autre événement relatif au bien-être animal.

13. Économie locale, emploi et tourisme

Stimuler l'innovation et l'esprit d'entreprise à Grez-Doiceau

- Favoriser la création des espaces de coworking et des pépinières d'entreprises pour faciliter l'émergence de nouveaux projets entrepreneuriaux au niveau local, qu'il s'agisse de PME, de TPE, de coopératives ou de start-ups.
- Encourager la collaboration entre les entreprises locales et les partenaires institutionnels régionaux, communautaires ou européens.
- Favoriser les synergies intergénérationnelles en encourageant les échanges de savoir-faire et d'expériences entre les entrepreneurs confirmés et les jeunes créateurs d'entreprise dans notre entité. Élaborer un programme de développement économique local en lien avec le PCDR.
- Mettre en avant nos artisans et producteurs locaux en collaboration avec l'Association des commerçants de Grez-Doiceau.

Un cadre favorable à l'économie locale et à l'emploi

Favoriser un cadre propice au maintien et au développement de l'emploi local est très important pour la commune. C'est pourquoi, la commune dialoguera avec les commerçants et entreprises déjà installées afin d'intégrer leurs besoins dans les décisions urbanistiques, de mobilité, de communication... Les critères environnementaux, sociaux, d'alimentation locale seront repris dans les clauses des marchés publics.

Le tourisme nature et familial est un atout de Grez-Doiceau.

La commune donnera les moyens à l'Office du tourisme pour développer ce créneau, en lien avec les commerces et producteurs locaux en soutenant notamment leur visibilité. Elle soutiendra les festivités emblématiques de la Saint-Georges, en y associant l'ensemble des villages de Grez-Doiceau.

14. Traditions, spécialités locales, associations patriotiques et Europe

Une spécificité de Grez-Doiceau réside dans son tissu associatif et ce, dans toute une panoplie de secteurs ou de thématiques. La commune a également développé et maintenu des liens avec son passé : qu'il s'agisse des traditions liées à la **Saint-Georges**, au Grand Serment des Arbalétriers, qu'il s'agisse de nos ancêtres partis au **Wisconsin** en 1853 ou qu'il s'agisse du folklore local qui se retrouve au niveau de la Fanfare de Nethen, de la confrérie des Blancs Gilets et bien entendu des associations patriotiques.

La commune veut, en collaboration avec l'Office du tourisme, non seulement soutenir, mais également mettre toutes ces associations à l'honneur en les soutenant comme il se doit. Elle veut également **promouvoir des spécialités locales** réalisées par des producteurs locaux ou pour des associations locales : qu'il s'agisse de chocolat, de glaces, de pain, de bulles viticoles, de plats, de bières. Toutes ces spécialités permettent d'identifier Grez-Doiceau comme commune attractive et servent le tourisme local. Les festivités de la Saint-Georges ou les initiatives citoyennes telles que les Guinguettes ou les activités de l'association des commerçants de Grez-Doiceau permettent de mettre les produits locaux en avant. La commune soutiendra toutes les initiatives allant dans ce sens.

Suite à la mise sur pied du **réseau européen des communes « Saint-Georges et le Dragon »**, la commune poursuivra le projet européen d'itinéraire culturel européen de la Saint Georges afin de partager pleinement la richesse de notre patrimoine local dans un contexte d'échanges culturels européens.

La mise en réseau de la commune au niveau européen via ses adhésions entre autres au réseau ALDA, à l'OIDP, au projet européen DESIRE a permis de mettre **Grez-Doiceau sur la carte de l'Europe**. L'organisation des balades européennes ces trois dernières années (Schuman, Erasmus, P.H. Spaak) et les concours de dessin pour les élèves de nos écoles communales en sont les résultats concrets. La commune continuera dans cette voie.

Axe n°4 – Une mobilité multimodale apaisée

15. Mobilité multimodale apaisée

La mobilité concerne tout le monde : chacun se déplace que ce soit à pied, à vélo, en chaise roulante, en voiture, en trottinette, à cheval, en bus, en train... Tous ces déplacements doivent pouvoir se faire de manière apaisée et en sécurité. Pour y arriver, chaque usager doit « partager sa route » avec les autres et les respecter. Il est aussi important que les infrastructures soient à la hauteur des enjeux, avec des aménagements concrets et sécurisés, des mesures éducatives et répressives. Nous voulons promouvoir un réseau dynamique basé sur l'intermodalité et souhaitons vivement prendre toutes les mesures pour diminuer la vitesse dans les rues de nos villages et ainsi apaiser les différentes entités de la commune.

Concrètement, la commune mènera les actions-clés suivantes :

(1) en termes d'infrastructures :

- Réhabiliter des liaisons par les chemins et sentiers.
- Établir un plan pluriannuel d'entretien et d'amélioration des voiries communales et le réaliser avec une enveloppe budgétaire prédéfinie.
- Développer et sécuriser les pistes cyclo-piétonnes.
- Favoriser l'intermodalité en stimulant la création de parkings aux abords des gares, avec des emplacements sécurisés pour les vélos.
- Installer des bornes électriques à des endroits stratégiques.
- Exiger de la Région wallonne la sécurisation et l'entretien des voiries et des carrefours dont elle est responsable (N25, chaussée de Wavre...).
- Identifier les passages particulièrement dangereux pour les piétons et les personnes à mobilité réduite et y apporter – dans la mesure des compétences communales - des solutions concrètes. Créer, dans la mesure des possibilités réglementaires et de l'accord de la tutelle régionale, des zones 30 et des zones de rencontre dans les cœurs des villages.
- Sécuriser les passages pour piétons et pour les cyclistes, notamment en termes d'éclairage. Optimiser avec le TEC et améliorer le réseau de transports en commun, y compris le Proxibus. Utiliser toutes les possibilités de subsides régionaux et/ou provinciaux pour améliorer et sécuriser les infrastructures, pour tous les usagers.
- Favoriser l'implantation de coworking permettant de limiter les déplacements des travailleurs.

(2) en termes d'éducation, de partenariat et de solidarité citoyenne :

- Apprendre aux enfants de nos écoles à se déplacer à vélo ou à pied (Brevet du cycliste dans toutes les écoles, rangs cyclistes accompagnés vers les écoles ou vers le Hall omnisports, Brevet du Piéton...).
- Élaborer avec les citoyens de chaque village des plans de mobilité qui tiennent compte des aspects financiers, sécuritaires, légaux tout en respectant le choix et la liberté de déplacement de chaque citoyen.
- Mettre en réseau les différents pôles et/ou villages de la commune pour favoriser les échanges, les contacts et ainsi renforcer la coopération entre les différents acteurs socioéconomiques de la commune.
- Faciliter le covoiturage, les véhicules partagés entre citoyens et accroître le nombre de véhicules partagés.
- Promouvoir l'utilisation de l'application FixMyStreet (plateforme de signalement de problème dans l'espace public) et veiller à ce que les signalements soient suivis d'effets par les services de l'administration communale et/ou provinciale/régionale.

Axe n°5 – Une gestion budgétaire proactive

*Cet axe n'est pas développé ici car il fait partie du **volet budgétaire de la DPC** (cfr ci-dessous) et sera également traduit dans les actions du PST. Néanmoins, la bonne gouvernance, le monitoring financier au quotidien avec les moyens disponibles guideront en permanence le travail des autorités communales.*

Aspects budgétaires

Afin de guider la réalisation de la DPC, il est de haute importance d'exercer non seulement un contrôle et un monitoring des finances communales, mais il faut également s'assurer de disposer des moyens financiers pour mener à bien ces différentes priorités.

*Le budget 2025 parle de priorités, de raison et de bonne gouvernance. La réalisation de la DPC se fera donc sur base de **moyens disponibles** et sur base de dépenses liées à de **futurs budgets** « **base zéro** » dès le budget 2026.*

Pour ces aspects budgétaires de la DPC, nous nous basons actuellement sur une annexe (le budget 2025). Ces aspects devront être adaptés via la modification budgétaire nr 1 et devront être en lien avec le PST. »

Considérant que ce projet fait l'objet d'un vote dont il ressort que 2 conseillers (Mme Marie-Joëlle Anciaux-Pazdera et M. Pascal Goergen) se prononcent en faveur de son adoption et 16 contre (M. Paul Vandeleene, Mme Amandine De Greef, Mme Ingrid Princen, M. Quentin Hottart, M. Nicolas Cordier, Mme Caroline van Hoobrouck d'Aspre, Mme Brigitte Pensis, M. Emmanuel Ferrière, Mme Hélène Houssiau, M. Yves Coppieters, M. Michel Vincent, Mme Christine Rigo, Mme Jade Devos, M. Sébastien Deketelaere, M. Roland Flamand);

DES LORS, le projet précité n'est pas approuvé.

11. Accueil extrascolaire – Composition de la « Commission Communale de l'Accueil » (CCA) – Désignation des représentants du Conseil communal.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-35 ; Vu le décret de la Communauté française du 26 mars 2009 modifiant celui du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ; Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 modifiant celui du 03 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ; Considérant que, comme suite aux élections du 13 octobre 2024, il y a lieu dans les six mois de ces élections, de procéder, pour six ans, à la désignation des membres de la Commission Communale de l'Accueil dite « CCA » qui élaborera le programme de Coordination locale pour l'Enfance (CLE) ; Vu la délibération du Collège communal du 24 décembre 2024 désignant Madame Ingrid Princen (suppléant Monsieur Paul Vandeleene) au sein de la CCA et décidant de constituer une CCA de 15 membres (3 représentants pour chacune des cinq composantes) ; Considérant que les autres représentants du Conseil sont à désigner par les conseillers communaux, qui disposent chacun d'un nombre de voix égal au nombre de postes restant à pourvoir moins un, dans cette composante, sur base d'une liste de candidats membres du Conseil communal qui se sont préalablement déclarés ; Vu la liste des candidatures déposées ; Considérant qu'il y a 3 postes à pourvoir et que dès lors, chaque conseiller reçoit un bulletin de vote ; **PROCEDE** à un scrutin secret. 18 bulletins de vote sont distribués et trouvés dans l'urne. Le dépouillement des votes permet de constater que 18 conseillers se prononcent en faveur de la liste des candidatures. Dès lors, sont élus représentants du Conseil au sein de la Commission Communale de l'Accueil :

- Madame Julie Romera
- Madame Brigitte Pensis
- Madame Marie-Joëlle Anciaux-Pazdera

12. Attribution de numéros de police - Rue des Moulins 27

Le Conseil, en séance publique, Vu la Nouvelle Loi communale, notamment l'article 135 ; Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L.1122-30 ; Vu le règlement général de police arrêté en Conseil Communal en date du 19 décembre 2023 et plus particulièrement son article 60 ; Vu les Directives et recommandations pour la détermination et l'attribution d'une adresse et d'un numéro d'habitation du 4 novembre 2020 (Best-Address) ; Vu la requête formulée par Madame [REDACTED] souhaite ajouter 2 numéros de police à l'adresse Rue des Moulins 27 ; Considérant que la demande de l'intéressée consiste à diviser l'habitation principale pour installer un commerce au rez-de-chaussée et maintenir un logement à l'étage ; Considérant que l'intéressée souhaite également conserver le numéro 27 pour l'exploitation agricole attenante ; Vu le rapport de Police du 6 décembre 2024 ; Vu que ledit rapport signale que la cuisine du rez-de-chaussée, actuellement utilisée pour le logement, servira désormais pour le commerce et qu'une nouvelle cuisine devrait être installée à l'étage, pour le logement ; Considérant que le service urbanisme confirme qu'au vu de l'existence d'un logement et de la surface qui est inférieure à 300m², aucune demande de permis d'urbanisme n'est nécessaire dans le cadre de ce projet ; Considérant que, dans le cas présent, les instructions en matière de numérotation suggèrent l'utilisation de lettres d'extension ; Entendu l'exposé de Madame De Greef et les

interventions de Madame Anciaux-Pazdera et Monsieur Goergen ; **Après en avoir délibéré ; À l'unanimité ; DÉCIDE : Article 1** : D'attribuer les numéros selon le tableau suivant :

Exploitation agricole	27
Commerce (rez-de-chaussée)	27A
Logement (étage)	27B

Article 2 : De charger le service population d'informer les différents services et riverains concernés.

13. Règlement relatif à la célébration des mariages - Approbation

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et 31 ; Vu les articles 7, 165/2 et 166 du Code Civil ; Considérant qu'il revient au Conseil communal de fixer dans un règlement les dispositions relatives aux célébrations des mariages ; Considérant que le mariage est célébré publiquement, en la maison communale, par l'Officier de l'état civil titulaire ou par son remplaçant, le jour désigné par les futurs époux, à l'exception des dimanches et jours fériés ; Revu la délibération du 18 février 2020 fixant les horaires des célébrations ; Considérant que suite à l'installation du nouveau Collège, celui-ci se tiendra le mardi matin, dans la salle des mariages ; Considérant qu'il y a lieu d'adapter les horaires de célébrations et de proposer, aux futurs époux :

- du mercredi au samedi de 10h00 à 15h30 ;

Considérant que les mariages seront célébrés, selon l'horaire ci-dessus, de demi-heure en demi-heure, en fonction du choix de l'heure - par les futurs époux - du premier mariage le matin et du premier mariage de l'après-midi ; Considérant que toute dérogation de l'horaire fixé fera l'objet d'une demande auprès de l'échevin officiant ; Entendu l'exposé de Madame Princen et les interventions de Monsieur Goergen et Monsieur Vandeleene ; Considérant que Monsieur Goergen souhaite déposer l'amendement modifiant l'article 1er de la manière suivante: " que les mariages seront célébrés du mercredi au samedi de 10h00 à 16h30 " ; Considérant que cet amendement fait l'objet d'un vote, 2 conseillers se prononçant en faveur de sa prise en considération et 16 se prononçant contre ; Considérant que l'amendement déposé est dès lors rejeté ; Considérant que le texte non amendé fait ensuite l'objet d'un vote ; **Après en avoir délibéré ; 16 voix Pour** (M. Paul Vandeleene, Mme Amandine De Greef, Mme Ingrid Princen, M. Quentin Hottart, M. Nicolas Cordier, Mme Caroline van Hoobrouck d'Aspre, Mme Brigitte Pensis, M. Emmanuel Ferrière, Mme Hélène Houssiau, M. Yves Coppieters, M. Michel Vincent, Mme Christine Rigo, Mme Jade Devos, M. Sébastien Deketelaere, M. Roland Flamand) **et 2 voix Contre** (Mme Marie-Joëlle Anciaux-Pazdera et M. Pascal Goergen) ; **DÉCIDE : Article 1** : que les mariages seront célébrés du mercredi au samedi de 10h00 à 15h30. **Article 2** : que toute demande de dérogation à l'horaire fixé sera adressée à l'échevin officiant.

14. Finances : Provision pour menues dépenses – Nature des opérations pouvant être effectuées - Modalités d'encadrement

Le Conseil, en séance publique, Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en son article 31 § 2 ; Revu sa délibération du 18 février 2020 relative au même objet ; Considérant que certaines activités ponctuelles ou récurrentes de la commune exigent d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 52 du règlement général de la comptabilité communale ; Considérant qu'une provision pour menues dépenses a été octroyée à divers employés communaux ; Considérant qu'il y a lieu de définir la nature des opérations de paiement pouvant être effectuées et de préciser les modalités relatives à ces opérations en tenant compte, entre autres, de l'évolution du coût de la vie ; Entendu l'exposé de Monsieur Vandeleene ; Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 15/01/2025, **Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1** : d'autoriser le recours à une caisse de menues dépenses par les agents nommément désignés à cet effet dans les circonstances suivantes, qui devront toujours être relatives à la gestion journalière de la commune et s'inscrire dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire :

- dépenses effectuées dans le cadre d'un séjour à l'étranger ou d'un camp (camps de vacances, ...)
- dépenses qui par leur nature donnent lieu à un paiement comptant (frais occasionnés par le contrôle technique des véhicules communaux, frais de restauration (sandwich, boisson, biscuit, déjeuner de travail, etc.), achat de titres de transports, paiement de parking, remboursement des frais de sélection médicale du personnel ouvrier, frais postaux pour distribution de toutes boîtes, frais de gestion de comptes bancaires dans le cadre d'une provision pour menues dépenses, frais de photocopies spéciales, ...)
- dépenses urgentes justifiées par des circonstances impérieuses et imprévues (honoraires de médecin, achats de médicaments, ...)

- dépenses inférieures à 80 euros, TVA comprise pour lesquelles il n'existe pas de marché annuel régulièrement attribué ;

Article 2 : d'imposer le respect des modalités d'encadrement de ces provisions définies comme suit :

- Les provisions seront reprises à hauteur de leur montant dans la situation de caisse communale.
- En possession de la délibération d'octroi, le Directeur financier verse au compte ouvert à cet effet au nom du responsable désigné, conformément à la décision du conseil.
- Sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives, le Directeur financier procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.
- Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés. Ce décompte est joint aux pièces du compte d'exercice consultables par les conseillers. Ce décompte, accompagné d'une déclaration de créance et d'une copie du dernier extrait bancaire, est établi au minimum une fois par trimestre par le titulaire de la caisse de menues dépenses.

Article 3 : la mise à disposition de la caisse de menues dépenses prend fin soit à la demande du Collège communal, soit quand le titulaire cesse ou change de fonction. Le Conseil en est informé à sa plus prochaine séance. **Article 4 :** la présente décision sera portée à la connaissance des membres du personnel concernés.

15. CMP2024-151 : Marché public de services relevant du service extraordinaire : Recours à une firme afin de traiter la mérule à l'Eglise Saint Jean-Baptiste à Néthen – Prise d'acte – Approbation de la dépense.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 ; Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1^o b) (urgence impérieuse) et 92 (marché inférieur à 30.000,00 € HTVA, conclu par facture acceptée) ; Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ; Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1^o ; Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ; Vu la délibération du Collège communal du 17 décembre 2024 ayant pour objet : « *CMP2024-151 : Marché public de services relevant du service extraordinaire : Recours à une firme afin de traiter le mérule à l'Eglise Saint Jean-Baptiste à Néthen - Désignation du prestataire – Crédits budgétaires – Notification/commande.* » et décidant notamment :

- de désigner la firme Protector Belgium SRL - Rue de Biestebroek 2A, 1070 Anderlecht – TVA BE 0421.283.965 en qualité de prestataire du marché visant le traitement du mérule à l'Eglise Saint Jean-Baptiste à Néthen sur base de son offre approuvée au montant global de 33.762,63 € TVA de 21 % comprise ;
- d'engager en faveur de la firme précitée, la somme de 33.762,63 € TVA de 21 % comprise sur un fond de réserve propre du budget 2024 ;
- de notifier cette désignation à l'adjudicataire susvisé et de lui passer commande immédiatement. Art L1311-5, le Conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée ;
- de donner connaissance de la présente au conseil communal qui délibérera s'il admet ou non la dépense ;

Considérant qu'au budget 2024, il n'y a aucun crédit de prévu pour cette dépense et qu'il y a lieu de prendre une décision en urgence afin de traiter le mérule en urgence, en vertu de l'article L1311-5 du CDLD ; Considérant qu'il appartient au Conseil de se prononcer sur la dépense encourue ; Entendu l'exposé de Monsieur Vandeleene ;

1. **PREND ACTE** de la décision du Collège communal du 17 décembre 2024 relative au recours à une firme afin de traiter le mérule à l'Eglise Saint Jean-Baptiste à Néthen.
2. **Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE** d'approuver la dépense à 33.762,63 € TVAC relative recours à une firme afin de traiter le mérule à l'Eglise Saint Jean-Baptiste à Néthen.

16. Règlements taxes - redevances - Approbation - Prise d'acte

Le Conseil, en séance publique, Vu les dispositions des articles L3131-1 au L3132-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation telles que réformées par le décret du 31/01/2013 ; Vu les arrêtés notifiés du 10 janvier 2025 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, du logement et de la ville qui porte à notre connaissance que la délibération du Conseil communal du 23 décembre 2024, établissant les règlements taxes-redevances suivant sont approuvés :

Pour un terme de deux ans (soit le jour de la publication au 31 décembre 2026)

- Taxe communale sur les piscines privées.

(soit le jour de sa publication)

- Modification du règlement-redevance sur les tarifs d'accès aux plaines de vacances.

Considérant qu'en application de l'article 4 alinéa 2 du règlement général de la comptabilité communale qu'il convient de prendre acte de la décision précitée ; Entendu l'exposé de Monsieur Vandeleene ; **PREND ACTE** de l'approbation desdits règlements par l'autorité de tutelle.

17. Budget 2024 - Modification budgétaire n°2 – Approbation par la tutelle - Prise d'acte

Le Conseil, en séance publique, Vu Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Vu l'arrêté pris en séance du 12 décembre 2024 par le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Logement qui a conclu à l'approbation moyennant réformation de la modification budgétaire n° 2 des services ordinaire et extraordinaire du budget 2024 de la Commune de Grez-Doiceau ; Vu l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale ; Entendu l'exposé de Monsieur Vandeleene et l'intervention de Madame Anciaux-Pazdera ; **PREND ACTE** de ladite approbation moyennant réformation par l'autorité de tutelle.

18. Vérification de l'encaisse communale – Prise d'acte.

Le Conseil, en séance publique, Vu l'article L1124-42 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Vu l'article 77 du Règlement général sur la comptabilité communale ; Vu le procès-verbal de la vérification de l'encaisse effectuée en date du 5 novembre 2024 ; Entendu l'exposé de Madame De Greef ; **PREND ACTE** du procès-verbal de la vérification de l'encaisse effectuée en date du 5 novembre 2024.

19. Patrimoine – Immeuble sis rue Ferme Brion N°3 – Mise en location – Adjudication

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1222-1 ; Considérant que le bien est libre d'occupation ; Considérant qu'il y a lieu, dès lors que l'Administration communale procède à la mise en location de cette propriété ; Considérant que les travaux qui seront réalisés dans le cadre de la construction du nouveau home Renard impacteront la remise en location dudit bâtiment ; Considérant qu'il convient, cependant de ne pas laisser ledit bâtiment inoccupé durant les travaux ; Considérant qu'il convient d'arrêter les conditions qui régiront la mise en location ainsi que le montant du loyer ; Vu le mail émanant de Madame [REDACTED], par laquelle elle sollicite l'aide de la commune suite à l'incendie de son logement ; Considérant qu'il serait intéressant (immeuble inoccupé, bail de courte durée) pour l'Administration communale de conclure un contrat de bail de courte durée avec Madame ([REDACTED]) et Monsieur ([REDACTED]) ; Considérant que ce contrat permettrait, également, à l'Administration communale de venir en aide à une famille d'administrés dans le besoin ; Vu l'urgence de reloger une famille durant la reconstruction de leur habitation ; Vu le contrat de bail repris ci-après :

ENTRE les soussignés :

La Commune de Grez-Doiceau (0207227731) :

Place Ernest Dubois n°1 – 1390 GREZ-DOICEAU

Représentée par son Collège communal, en les personnes des Bourgmestre et Directeur général f.f. ; dénommée " La bailleresse " ;

ET :

----- (n° RN -----), demeurant actuellement à ---- -----,
dénommés "les preneurs".

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 a : Objet :

La bailleresse donne à bail aux preneurs, qui l'affecte à leur résidence principale, une maison avec une partie du jardin sise rue de la Ferme Brion, 03 à 1390 Grez-Doiceau, cadastré ou l'ayant été 1ère division, section G n°231K.

Article 1 b : Droit de réserve : l'administration exclut de la location du terrain une zone d'environ 2,5m de largeur située le long de la chaussée de la Libération et de la rue Ferme Brion.

Article 2 : Durée :

Le bail est consenti pour un terme de 14 mois prenant cours le Il prendra fin moyennant un congé notifié, par lettre recommandée à la poste, par la bailleresse au moins six mois avant l'expiration de la période convenue qui prend cours à la date de conclusion du bail initial. Pendant le congé notifié par la bailleresse, les preneurs peuvent donner congé à tout moment, moyennant préavis de 3 mois. Si le congé est notifié par les preneurs, la durée du préavis est réduite à trois mois. **Article 3 : Loyer :** Le loyer mensuel est fixé à **1.300,00€** que les preneurs sont tenus de payer par anticipation de manière à créditer la bailleresse le premier de chaque mois au compte financier **BE88 0910 0014 6741** de l'Administration communale de Grez-Doiceau. Les parties conviennent que le loyer est rattaché à l'indice santé. A chaque anniversaire de l'entrée en vigueur du bail, le loyer variera à la demande écrite de la bailleresse, par application de la formule suivante :

loyer de base (*) x nouvel indice
= loyer révisé

indice de départ

Le loyer de base est celui qui figure ci-dessus. Le nouvel indice est celui du mois qui précède le mois anniversaire de l'entrée en vigueur du bail. L'indice de départ est celui du mois qui précède la conclusion du présent contrat. Si ultérieurement, la base de calcul de l'indice officiel des prix à la consommation venait à être modifiée, les parties conviennent expressément pour l'application des présentes clauses, de se référer au taux de conversion tel qu'il sera publié au Moniteur Belge. Si les preneurs présentent un retard cumulé de paiement équivalent à au moins deux mois de loyer, le bailleur entamera la procédure judiciaire prévue par la loi régissant le contrat de bail.

Article 4 : Charges particulières du logement :

L'abonnement privé aux distributions d'électricité, de gaz, d'eau, de radio, de télévision ou autres, et les frais y relatifs tels que les coûts des raccordements, consommations, provisions et locations de compteurs sont à charge des preneurs, ainsi que la taxe pour l'enlèvement des immondices. Pour les charges, les preneurs paieront à leur échéance, les relevés des sociétés ou régies concernées. Ils régleront directement aux régies avec leurs relevés les majorations de garanties éventuellement réclamées. La provision et les majorations éventuelles de garanties leur seront restituées par la bailleuse après règlement des derniers relevés le concernant. Avant leur sortie, les preneurs justifieront du paiement des charges reprises aux articles 4 et 5.

Article 5 : Impôts :

Toutes les taxes et redevances perçues par les autorités publiques pour services rendus aux occupants seront à charge des preneurs. Le précompte immobilier, conformément à la loi, restera à charge de la bailleuse.

Article 6 : Garanties :

a) objet

Les preneurs affectent une somme correspondant à deux mois de loyer à la garantie de l'exécution de leurs obligations. Cette somme sera remise à leur disposition après l'expiration du présent bail et après que la bonne et entière exécution de toutes leurs obligations aura été constatée par la bailleuse. La garantie ne pourra être affectée par les preneurs au paiement des loyers.

b) mode de constitution

Les preneurs s'acquittent de cette obligation par dépôts de titres ou d'espèces, sur un compte individualisé ouvert à leur nom auprès d'un organisme financier de leur choix. S'il s'agit d'espèces, les intérêts constitués par la somme ainsi placée sont comptabilisés à leur profit. Les preneurs peuvent également s'acquitter de cette obligation par la constitution d'une garantie bancaire auprès d'un organisme financier de leur choix.

Article 7 : Assurances :

Pendant toute la durée du bail, les preneurs feront assurer leurs responsabilités civiles en matière d'incendie, de dégâts des eaux et le bris de glaces. Ils devront en plus s'assurer contre le recours des voisins. Si les preneurs restent en défaut d'assurer ces risques, la bailleuse pourra souscrire, aux frais du preneur, une assurance couvrant la responsabilité de ceux-ci pour les mêmes risques. Cette assurance comportera pour l'assureur l'interdiction de résilier la police sans préavis à la bailleuse. Les preneurs devront fournir dans les trente jours de la signature du présent bail, la preuve de cette assurance.

Article 8 : Accidents – réparations et entretien :

1. Les preneurs signaleront immédiatement à la bailleuse tout accident dont ces derniers pourraient être rendu responsables. Ils en feront autant pour les dégâts à la toiture et au gros-œuvre de l'immeuble dont la réparation incombe à la bailleuse. A défaut de ce faire, les preneurs engageront leur responsabilité.
2. Sont à charge des preneurs, les réparations locatives et d'entretien ainsi que les grosses réparations incombant normalement à la bailleuse mais nécessitées par le fait des preneurs ou d'un tiers entraînant la responsabilité de ceux-ci.
3. Les preneurs rendront les lieux à la fin du bail en bon état de réparations locatives et en jouiront en personne prudente et raisonnable. Ces réparations locatives et d'entretien comprennent notamment :
 - le ramonage annuel des cheminées utilisées ;
 - l'entretien des installations de gaz, d'électricité et de chauffage ;
 - l'entretien des installations sanitaires et de distribution d'eau ;
 - la désobstruction des décharges d'eaux usées et des gouttières ;
 - le remplacement des vitres brisées ou fendues ;
 - l'entretien des revêtements des murs et des sols ainsi que des portes, fenêtres, volets, serrures etc.
 - l'entretien du jardin ;
 - le curage en temps utile des citernes, fosses septiques et puits perdus.

Les preneurs feront réparer et remplacer au besoin tout appareil ou installation détériorée pendant la durée du bail, sauf si la détérioration est due à la vétusté ou à un vice propre. Ils préserveront les installations des effets du gel, et veilleront à ce que les installations sanitaires, tuyaux et égouts ne soient pas obstrués de leur fait. Tout dommage résultant de l'inexécution des obligations précisées ci-dessus sera réparé au frais des preneurs.

4. Les preneurs veilleront à maintenir le logement en bon état de propreté.

Article 9 : Modifications du bien loué :

Les lieux loués ne pourront être modifiés qu'avec l'accord écrit de la bailleresse (barbecue fixe, palissade, clôture, abris de jardin, ...). Sauf convention contraire, les modifications seront acquises sans indemnité à la bailleresse. La bailleresse conservera toutefois la faculté d'exiger le rétablissement des lieux loués dans leur état initial et ce aux frais du preneur.

Article 10 : Etat des lieux - entrée et sortie :

Les parties conviennent d'établir entre elles un constat d'état des lieux détaillé avant l'entrée du preneur ou au plus tard dans les 30 jours de l'entrée dans les lieux et à la fin du bail.

La bailleresse et les preneurs visiteront les lieux, après enlèvement du mobilier dans le cas d'un logement non meublé et avant la remise des clés. Les parties :

- relèveront les index de tous les compteurs, tant à l'entrée qu'à la sortie ;
- estimeront, le cas échéant, les montants à payer par les preneurs à l'entrée et la bailleresse à la sortie, pour les stocks de combustibles privés existant dans l'immeuble, évalués au cours du jour ;
- détermineront les dégâts et dommages éventuels ainsi que les indemnités à prévoir pour inexécution des obligations du preneur ou pour chômage locatif et en fixeront les montants à payer par les preneurs.

L'état des lieux de sortie devra intervenir au plus tard 7 jours après la fin du bail.

Si des modifications importantes sont apportées aux lieux loués en cours de bail, chacune des parties peut exiger qu'un avenant à l'état des lieux soit établi. A défaut d'accord, un expert sera désigné par le Juge de Paix sur requête.

Article 11 : Election de domicile – Etat civil :

Les preneurs déclarent élire domicile dans les lieux loués pendant toute la durée du bail. Il en sera de même pour toutes les suites du bail. A l'expiration du présent bail, ils pourront toutefois notifier à la bailleresse qu'ils élisent domicile à l'adresse qu'ils préciseront, si celle-ci est située en Belgique.

Les preneurs sont tenus d'aviser sans retard la bailleresse de tout changement de leur état civil et de tout changement de domicile d'un des conjoints.

Article 12 : Affichage-visites :

Pendant la durée du préavis, les preneurs devront tolérer, jusqu'au jour de leur sortie, que des placards soient apposés aux endroits les plus apparents et que les amateurs puissent visiter les lieux librement et complètement deux jours par semaine et trois heures consécutives par jour, à déterminer de commun accord. Pendant toute la durée du bail, la bailleresse ou son délégué pourra visiter les lieux moyennant rendez-vous.

Article 13 : Frais – enregistrement :

La bailleresse est tenue d'effectuer les formalités d'enregistrement du bail dans les 4 mois de sa conclusion et en supportera le coût.

Article 14 : Obligations solidaires :

Les obligations du présent bail sont indivisibles et solidaires à l'égard des preneurs, de leurs héritiers ou ayants-cause, à quelque titre que ce soit.

Article 15 : Application des lois :

Les droits et devoirs réciproques des parties sont fixés par la présente convention, complétée par les lois belges pour tout ce qui n'est pas précisé.

Article 16 : Ventes publiques :

Il est interdit aux preneurs de procéder à des ventes publiques de meubles, marchandises, etc. dans les lieux loués pour quelque cause que ce soit.

Fait en trois exemplaires à Grez-Doiceau, le

Considérant le caractère social de la demande ; Entendu l'exposé de Monsieur Cordier et l'intervention de Monsieur Goergen ; Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 28/01/2025, **Après en avoir délibéré ; à l'unanimité ; DECIDE : Article 1** : de donner le bien précité en location (à usage d'habitation), pour une durée de 14 mois, à Madame (██████) et Monsieur (██████). **Article 2** : d'arrêter à cet effet le texte du bail à loyer à passer entre la commune de Grez-Doiceau et le futur locataire. **Article 3** : de fixer le loyer à 1.300,00 € par mois.

20. Patrimoine : InBW. – Assainissement de la Nethen – Collecteur de la Nethen – Acquisition d'emprises pour cause d'utilité publique – PROJET d'acte - Approbation.

Le Conseil, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles L1122-30, L1123-23 et L1222-1 ; Vu sa délibération du 29 janvier 2019 décidant

- de vendre pour cause d'utilité publique à l'InBW, dont le siège social est situé à 1400 Nivelles, rue de la Religion n°10, les biens communaux suivant pour un prix total de 22.981,40 € :
- Les emprises en pleine propriété (1M²) et en sous-sol (contenance approximative de 234m²) seront prélevées sur la zone de travail et ce pour le prix de **3.259,61€** toutes indemnités comprises.

- Les emprises en pleine propriété seront prélevées dans les parcelles cadastrées 5^{ème} division, section C 205F4 (3a94ca) et C205G4 (70ca) et ce pour le prix de **19.721,79€** ;
- d'approuver le texte de la promesse de vente autorisation de travail ;
- d'approuver le texte de la promesse de vente d'une emprise en pleine propriété ;
- d'approuver le texte de l'acte d'acquisition des emprises précitées à passer entre les parties concernées, tel que rédigé par le Comité d'Acquisition du Brabant wallon ;
- de dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte authentique ;
- d'avertir l'InBW de l'existence du droit de chasse ;
- de notifier par lettre recommandée la décision au titulaire du droit de chasse.

Considérant qu'il y a lieu de désigner, conformément à l'article 63 du décret-programme du 21 décembre 2016, publié au Moniteur Belge du 29 décembre 2016, le Comité d'Acquisition du Brabant Wallon pour représenter l'Administration communale de Grez-Doiceau à la signature de l'acte ; Vu le projet d'acte (en annexe) ; Vu le dossier présenté par le service administratif concerné ; Entendu l'exposé de Monsieur Vandeleene ; Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 15/01/2025, **Après en avoir délibéré ; à l'unanimité ; DECIDE : Article 1** : de vendre pour cause d'utilité publique à la SOCIETE PUBLIQUE DE GESTION DE L'EAU – S.P.G.E., société anonyme de droit public dont le siège social est établi à 4800 VERVIERS, rue des Ecoles, 17-19 (0420.651.980, représentée par la SOCIETE COOPERATIVE IN BW dont le siège social est situé à 1400 Nivelles, rue de la Religion n°10, les emprises en pleine propriété et en sous-sol, tel que reprises au plan. **Article 2** : de mettre tous les frais d'acquisition (acte, honoraires, droits d'enregistrements et autres) à charge des acquéreurs. **Article 3** : de constituer les servitudes nécessaires à l'entretien des installations. **Article 4** : d'approuver le texte de l'acte de vente à passer entre les parties concernées, tel que rédigé par le Comité d'acquisition du Brabant wallon. **Article 5** : de charger le fonctionnaire instrumentant désigné par le Comité d'acquisition du Brabant wallon, conformément à l'article 63 du décret-programme du 21 décembre 2016, publié au Moniteur Belge du 29 décembre 2016, de représenter la Commune de Grez-Doiceau lors de la signature de l'acte.

21. Patrimoine – Bien communal sous Grez-Doiceau, 1^{ème} division – GREZ – parcelle Rue de la Station – Cession pour cause d'utilité publique : principe – Convention approbation.

Le Conseil décide de reporter le point.

22. Aménagement du territoire et urbanisme – Renouvellement de la CCATM – Appel public – Principe et modalités

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en ses articles L 1122-30 et L 1124-4; Vu le CoDT en son article D.I.7 ; Vu la circulaire du 03/12/2024 relative au renouvellement de la composition des Commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité, suite aux élections d'octobre 2024 ; Attendu qu'il y a donc lieu de lancer un appel public aux candidats en vue de renouveler la CCATM jusqu'au terme de la législature communale (12 membres effectifs et 12 membres suppléants); Entendu l'exposé de Madame De Greef ; **Après en avoir délibéré ; à l'unanimité; DECIDE : Article 1** : d'approuver le principe du renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité. **Article 2** : de charger le Collège communal de procéder à un appel public aux candidats. **Article 3** : d'adopter le règlement d'ordre intérieur repris ci-dessous :

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Article 1er - Référence légale

L'appel aux candidatures et la composition de la commission, se conforment aux dispositions visées aux articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5, du Code du Développement Territorial (ci-après CoDT)

Art. 2 - Composition

Le Conseil communal choisit le président et les membres, hors quart communal, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, suivant les critères visés aux articles D.I.10, §1^{er} et R.I.10-3 du CoDT.

Le président ne peut être désigné parmi les membres du conseil communal.

Le président sera désigné en fonction de ses compétences ou sur base d'expérience en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

En cas d'absence du président, c'est un vice-président, choisi par la commission parmi ses membres effectifs lors d'un vote à bulletin secret, qui préside la séance.

Les membres de la commission communale restent en fonction jusqu'à l'installation des membres qui leur succèdent

Le ou les membres du collège communal ayant l'aménagement du territoire, l'urbanisme et la mobilité dans ses attributions ainsi que le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme ne sont pas membres de la commission ; ils y siègent avec voix consultative.

Art. 3 - Secrétariat

Le Collège communal désigne, parmi les services de l'administration communale, la personne qui assure le secrétariat de la commission.

Le secrétaire n'est ni président, ni membre effectif, ni suppléant de la commission. Il n'a ni droit de vote, ni voix consultative.

Commission

Le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme, le secrétaire siège à la commission avec voix consultative, conformément à l'article R.I.10-3,§5, du CoDT.

Le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme donne au président et aux membres de la Commission toutes les informations techniques et légales nécessaires afin que ceux-ci puissent délibérer efficacement.

Art. 4 - Domiciliation

Le président, les membres effectifs et les suppléants sont domiciliés dans la commune. Si le président ou un membre est mandaté pour représenter une association, le président ou le membre est domicilié dans la commune ou le siège social de l'association que le président ou le membre représente est situé dans la commune.

Lorsque le président ou le membre ne remplit plus la condition de domiciliation imposée, il est réputé démissionnaire de plein droit.

Art. 5 - Vacance d'un mandat

La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants : décès ou démission d'un membre, situation incompatible avec le mandat occupé, absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement, non-domiciliation dans la commune, inconduite notoire ou manquement grave aux devoirs de sa charge.

Si le mandat de président devient vacant, le conseil communal choisit un nouveau président parmi les membres de la commission.

Si le mandat d'un membre effectif devient vacant, le membre suppléant l'occupe.

Si le mandat d'un membre suppléant devient vacant, le conseil communal désigne un nouveau membre suppléant parmi les candidats présentant un intérêt similaire et repris dans la réserve.

Lorsque la réserve est épuisée ou lorsqu'un intérêt n'est plus représenté, le conseil procède au renouvellement partiel de la commission communale. Les modalités prévues pour l'établissement ou le renouvellement intégral de la commission sont d'application.

Les modifications intervenues dans la composition en cours de mandature ne sont pas sanctionnées par un arrêté ministériel. Toutefois, les délibérations actant toute modification seront transmises à la DGO4, pour information, lors de la demande d'octroi de la subvention de fonctionnement.

Art. 6 - Compétences

Outre les missions définies dans le CoDT et dans la législation relative aux études d'incidences, la commission rend des avis au conseil communal et au collège communal sur toutes les questions qui lui sont soumises.

La commission peut aussi, d'initiative, rendre des avis au conseil communal ou au collège communal sur l'évolution des idées et des principes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de patrimoine et de mobilité, ainsi que sur les enjeux et les objectifs du développement territorial local.

Art. 7 - Confidentialité - Code de bonne conduite

Le président et tout membre de la commission sont tenus à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont ils ont la connaissance ainsi que des débats et des votes de la commission.

En cas de conflit d'intérêt, le président ou le membre quitte la séance de la commission pour le point à débattre et pour le vote.

Après décision du conseil communal ou du collège communal sur les dossiers soumis à l'avis de la commission, l'autorité communale en informe la Commission et assure la publicité des avis de la commission.

En cas d'inconduite notoire d'un membre ou de manquement grave à un devoir de sa charge, le président de la commission en informe le conseil communal qui, après avoir permis au membre en cause de faire valoir ses moyens de défense, peut proposer d'en acter la suspension ou la révocation.

Art. 8 - Sections

Le conseil communal peut diviser la Commission en sections. Celles-ci sont approuvées par le Gouvernement lors de l'établissement ou du renouvellement de la commission.

La commission peut également constituer des groupes de travail chargés notamment d'étudier des problèmes particuliers, de lui faire rapport et de préparer des avis.

Dans les deux cas, l'avis définitif est toutefois rendu par la commission.

Art. 9 - Invités - Experts

La commission peut, d'initiative, appeler en consultation des experts ou personnes particulièrement informés.

Ceux-ci n'assistent qu'au point de l'ordre du jour pour lequel ils ont été invités. Ils n'ont pas droit de vote. Les frais éventuels occasionnés par l'expertise font l'objet d'un accord préalable du collège communal.

Le Ministre peut désigner, parmi les fonctionnaires de la DGO4, un représentant dont le rôle est d'éclairer les travaux de la commission. Ce fonctionnaire siège à la commission avec voix consultative.

Art. 10 - Validité des votes et quorum de vote

La commission ne délibère valablement qu'en présence de la majorité des membres ayant droit de vote.

Ont droit de vote, le président, les membres effectifs et le suppléant le mieux classé de chaque membre effectif absent.

Le vote est acquis à la majorité simple ; en cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Le vote peut être secret ou à main levée, à l'appréciation de la C.C.A.T.M.

Lorsqu'il est directement concerné par un dossier examiné par la C.C.A.T.M., le président, le membre effectif ou suppléant doit quitter la séance et s'abstenir de participer aux délibérations et aux votes.

Art. 11 - Fréquence des réunions - Ordre du jour et convocations

La commission se réunit au moins le nombre de fois imposé par le Code (Art. R.I.10-5, §4), sur convocation du président.

En outre, le président convoque la commission communale à la demande du collège communal, lorsque l'avis de la commission est requis en vertu d'une disposition législative ou réglementaire.

Le président est tenu de réunir la commission afin que celle-ci puisse remettre ses avis dans les délais prescrits.

Les convocations comportent l'ordre du jour, fixé par le président.

Les convocations sont envoyées par lettre individuelle ou par mail, adressées aux membres de la commission huit jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion.

En l'absence du membre effectif, il en avertit son suppléant dans les meilleurs délais.

Une copie de cette convocation est également envoyée à : l'échevin ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions ;

- l'échevin ayant l'urbanisme dans ses attributions ;

- l'échevin ayant la mobilité dans ses attributions ;

- s'il existe, au conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme ; s'il existe, au fonctionnaire de la DGO4 désigné en application de l'article

R.I.10,§12, du CoDT.

Art. 12 - Procès-verbaux des réunions

Les avis émis par la commission sont motivés et font état, le cas échéant, du résultat des votes. Ils sont inscrits dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire de la commission.

Le procès-verbal est envoyé aux membres de la commission, qui ont la possibilité de réagir par écrit dans les huit jours à dater de l'envoi des documents. Il est soumis à approbation lors de la réunion suivante.

Art. 13 Retour d'information

La commission est toujours informée des avis ou des décisions prises par les autorités locales sur les dossiers qu'elle a eu à connaître.

Art. 14 - Rapport d'activités

La commission dresse un rapport de ses activités au moins une fois tous les six ans qu'elle transmet à la DGO4 le 30 juin de l'année qui suit l'installation du conseil communal à la suite des élections. Le rapport d'activités est consultable à l'administration communale.

Art. 15 - Budget de la commission

Le conseil communal porte au budget communal un article en prévision des dépenses de la commission de manière à assurer l'ensemble de ses missions. Le collège communal veille à l'ordonnancement des dépenses au fur et à mesure des besoins de celle-ci.

Art. 16 - Rémunération des membres

Le Gouvernement a arrêté le montant du jeton de présence auquel ont droit le président et les membres de la commission communale.

Le président a droit à un jeton de présence de 25 euros par réunion et le membre effectif, ou le cas échéant le suppléant qui le remplace, à un jeton de présence de 12,50 euros.

Par membre, on entend l'effectif ou le suppléant de l'effectif absent, qui exerce ses prérogatives.

Art. 17 - Subvention

Les articles D.I.12, 6° et R.I.12, 6°, du CoDT prévoit l'octroi d'une subvention de :

2500 euros pour une commission composée, outre le président de 8 membres ;

4500 euros pour une commission composée, outre le président de 12 membres ;

6000 euros pour une commission composée, outre le président de 16 membres.

à la commune dont la C.C.A.T.M. justifie, au cours de l'année précédant celle de la demande de subvention, de l'exercice régulier de ses compétences, du nombre minimum de réunions annuelles visé à l'article R.I.10-5, §4, du CoDT et qui justifie la participation du président, des membres ou du secrétaire à des formations en lien avec leur mandat respectif.

Par exercice régulier de ses compétences, on entend, outre l'obligation de se réunir au moins le nombre de fois imposé par le CoDT, la présence de la moitié des membres plus un.

La Commission rédige un rapport d'activités sur l'année écoulée. Celui-ci, réalisé sur la base des documents fournis par la DGO4. (Direction de l'aménagement local) ou via son site Internet, est transmis, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'exercice écoulé à la D.G.04.

C'est sur la base du rapport d'activités, du tableau des présences, du justificatif des frais inhérents à l'organisation des formations ainsi que d'un relevé des dépenses que la subvention visée aux articles D.I.12,a1.1^{er},6° et R.I.12-6 sera, le cas échéant, allouée.

Art. 18 - Local

Le collège communal met un local équipé à la disposition de la commission.

Séance levée à 21h50.

Fait et clos en séance date que dessus.

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,